

**L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été à huit clos.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 31/03/2022

Présents : Baroupiron Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien,Locatelli Christophe, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène.

Absent :Boullay Philippe.

#### **Approbation du compte de gestion commune 2021. Délibération 2022\_04.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du compte de gestion assainissement 2021. Délibération 2022\_05.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif d'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte administratif commune 2021. Délibération 2022\_06.**

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2020		91 443.90		5 888.17
Opérations de l'exercice	174 718.24	204 682.19	81 364.97	64 419.27
<b>TOTAUX</b>	174 718.24	296 126.09	81 364.97	70 307.44
Résultats de clôture		<b>121 407.85</b>	<b>11 057.53</b>	
Restes à réaliser			105 168.25	79 499.00
<b>Totaux cumulés</b>	174 718.24	296 126.09	186 533.22	149 806.44
<b>Résultats définitifs</b>		<b>121 407.85</b>	<b>36 726.78</b>	

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2021.

### **Approbation du compte administratif assainissement 2021. Délibération 2022\_07**

Sous la présidence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2020	8 514.39			24 494.54
Opérations de l'exercice	13 849.48	23 114.69	14 266.20	10 424.00
<b>TOTAUX</b>	22 363.87	23 114.69	14 266.20	34 918.54
Résultats de clôture		<b>750.82</b>		<b>20 652.34</b>
Restes à réaliser			11 149.80	12 000.00
<b>Totaux cumulés</b>	22 363.87	23 114.69	25 416.00	46 918.54
<b>Résultats définitifs</b>		<b>750.82</b>		<b>21 502.54</b>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement 2021.

### **Vote des taux d'imposition 2022. Délibération 2022\_10.**

Monsieur le maire rappelle que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la commune ne vote plus le taux de la THRP. Comme en 2021, la commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

Pour voter le taux 2022 de TFPB le conseil municipal délibère le taux de référence communal, fixé par l'assemblée délibérante majoré du taux départemental de la TFPB. Un coefficient correcteur a été introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçue par la commune. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Monsieur le maire présente l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales préremplis par les services fiscaux. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal,

Le produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales permet d'équilibrer le budget 2022 d'où la possibilité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer sur les taux à appliquer en 2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux pour 2022 à savoir :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,08% plus le taux départemental (20,48) soit 38,56%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,99%**

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Participation financière au Fond Solidarité Logement. Délibération 2022\_11.**

Monsieur le maire rappelle que le Fond Solidarité Logement (FSL) permet d'accompagner les familles les plus en difficultés afin de leur permettre soit d'accéder à un logement, soit de s'y maintenir.

Suite à la loi NOTRe, Clermont Auvergne Métropolitain a pris la compétence FSL sur le territoire. Le Département demeure compétent sur le reste du territoire départemental, hors métropole.

Le financement du FSL hors territoire métropolitain est assuré par le Département et les contributions volontaires telles les collectivités locales.

Afin que l'on puisse contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour allouer une aide.

Après délibération, le conseil donne son accord pour une aide de 150 € et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### **Subventions allouées aux associations en 2022. Délibération 2022\_12.**

Monsieur le maire rappelle la liste des associations de la commune qui ont bénéficié de subventions en 2021. Il propose les subventions suivantes pour 2021 :

C.C.A.S.	1 353.59 €
Pompiers	250 €
A.D.M.R.	250 €
Club du 3 <sup>e</sup> Age « L'Amitié »	183 €
Les Cotillons	183 €
Société de chasse	183 €
F.N.A.C.A	92 €
Foyer Rural	183 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Marat	150 €
Ecole d'Olliergues (voyage scolaire)	200 €

Après délibération, les membres du conseil acceptent les subventions proposées par Monsieur le maire et demandent qu'elles soient inscrites au budget 2022.

### **Vote du budget communal 2022. Délibération 2022\_14.**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2022 – budget principal de la commune – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement : **281 433.07€**
- ⇒ Section d'investissement : **202 029.65 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget communal 2022 énoncé ci-dessus

- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Avenant n°1 Lot n°2 Menuiseries Extérieures. Délibération 2022\_15**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le lot n° 2, Menuiseries extérieures bois, doit faire l'objet d'un avenant.

La non réalisation d'appuis en tôle pliée car appuis béton existants font apparaître une moins-value de 151.20 € HT soit 181.44 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu le 01 mars 2021 avec l'entreprise Malcus pour le lot n° 2, Menuiseries extérieures bois, relatif aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :

##### Lot n° 2 Menuiseries extérieures bois

Avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 151.20 € H.T soit 181.44 € TTC qui concerne la non réalisation d'appuis en tôle pliée

*Attributaire* : entreprise MALCUS.

*Adresse* : Clavières, 63600 Saint Martin des Olmes

*Marché initial du 01/03/2021 - montant* : 4 067.20 € HT soit 4 880.64 € TTC

*Avenant n° 1 objet de la présente délibération* : moins-value de 151.20 € HT soit 181.44 € TTC

*Nouveau montant du marché* : 3 916.00 € HT soit 4 699.20 € TTC

#### **Avenant n°1 Lot n°3 Escalier bois – Plancher bois. Délibération 2022\_16**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le lot n° 3, Escalier bois – Plancher bois, doit faire l'objet d'un avenant.

La non réalisation de réservation conduit fait apparaître une moins-value de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu le 01 mars 2021 avec l'entreprise Malcus pour le lot n° 3, Escalier bois – Plancher bois, relatif aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :

##### Lot n° 3 Escalier bois – Plancher bois

Avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC qui concerne la non réalisation de réservation conduit

*Attributaire* : entreprise MALCUS.

*Adresse* : Clavières, 63600 Saint Martin des Olmes

*Marché initial du 01/03/2021 - montant* : 3 732.00 € HT soit 4 478.40 € TTC

*Avenant n° 1 objet de la présente délibération* : moins-value de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC

*Nouveau montant du marché* : 3 572.00 € HT soit 4 286.40 € TTC

#### **Avenant n°1 Lot n°4 Menuiseries Intérieures bois. Délibération 2022\_17**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, le lot n° 4, Menuiseries intérieures bois, doit faire l'objet d'un avenant.

La non réalisation de tablettes pin et l'ajout d'une trappe coupe-feu dans les combles font apparaître une plus-value de 834.00 € HT soit 1 000.80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu le 01 mars 2021 avec l'entreprise Malcus pour le lot n° 4, Menuiseries intérieures bois, relatif aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :

**Lot n° 4 Menuiseries intérieures Bois**

Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 834.00 € HT soit 1 000.80 € TTC qui concerne la non réalisation de tablettes pin et l'ajout d'une trappe coupe-feu dans les combles

*Attributaire* : entreprise MALCUS.

*Adresse* : Clavières, 63600 Saint Martin des Olmes

*Marché initial du 01/03/2021 - montant* : 10 709.22 € HT soit 12 851.06 € TTC

*Avenant n° 1 objet de la présente délibération* : plus-value de 834.00 € HT soit 1 000.80 € TTC

*Nouveau montant du marché* : 11 543.22 € HT soit 13 851.86 € TTC

**Vote du budget assainissement 2022. Délibération 2022\_18.**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2022 – budget d'assainissement – qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : **13 789.00€**

⇒ Section d'investissement : **43 076.34 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget d'assainissement 2022 énoncé ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

**Création d'un contrat PEC. Délibération 2022\_19.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune pourrait y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 01 juin 2022. La rémunération sera égale au taux du SMIC.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent administratif **temps partiel** à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 9 mois

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions évoquées ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20heures 30**

**EMARGEMENT**

	Nom Prénom	Fonction	Signature
1	DubourgnoxEric	Maire	
2	Coquel Didier	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	
3	Verdier Marie-Hélène	2 <sup>e</sup> adjoint au maire	
4	Faron Jean-Pierre	3 <sup>e</sup> adjoint au maire	
5	Baroupiro Christian	Conseiller	
6	Flattier Marie-Christine	Conseillère	
7	Locatelli Christophe	Conseiller	
8	Boullay Philippe	Conseiller	Absent excusé
9	Chambon Catherine	Conseillère	
10	Jolivet Sébastien	Conseiller	
11	VeenstraMarrit	Conseillère	